



**Finances, achats publics et systèmes d'information**

**Décision n° 2022-154**

**Objet :** Maintenance, réparation des installations d'arrosage automatique et des bassins et des fontaines

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité transmis pour diffusion le 15 avril 2022 sur les supports de publication du PARISIEN (avis n°857521) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n°858824),

Vu le résultat de la consultation,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Ville,

Considérant que l'offre de la société CCA PERROT est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché avec la société CCA PERROT, située 140 rue de la République - 95370 MONTIGNY-LES-CORMEILLES pour un montant maximum de 50 000 euros HT et pour une durée d'un an reconductible 3 fois par période d'un an.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 13 juin 2022



Philippe LAURENT